

N° 280. — *DÉCISION formant l'île Niau en un district.*

Nous, POMARE V, Roi des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'ordonnance du 19 février 1863 sur l'organisation des districts dans les États du Protectorat ;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la population de constituer l'île Niau en un district ;

Sur la proposition du Résident des Tuamotu,

ORDONNONS :

— L'île Niau sera détachée du district de Kaukura et formera un district.

Papeete, le 29 mai 1880.

Signé : I. CHESSÉ.

Signé : POMARE V.

N° 281. — *DÉCISION transportant le centre du district de Kaukura à Apataki.*

Nous, POMARE V, Roi des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'ordonnance du 19 février 1863 sur l'organisation des districts dans les États du Protectorat ;

Considérant qu'il est d'intérêt public de transporter à Apataki le centre du district de Kaukura-Apataki-Arutua ;

Sur la proposition du Résident des Tuamotu,

ORDONNONS :

Le centre du district de Kaukura-Apataki-Arutua, qui se trouve actuellement à Kaukura, sera transporté à Apataki.

Papeete, le 29 mai 1880.

Signé : I. CHESSÉ.

Signé : POMARE V.

N° 282. — *DÉCISION au sujet des honneurs à rendre à M. l'Ordonnateur à son arrivée dans la colonie.*

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. le commissaire-adjoint Gabrié, Ordonnateur de la colonie, étant arrivé à Tahiti, les honneurs lui seront rendus aujour-